

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 4

Artikel: À la Commission fédérale des fabriques
Autor: Schulthess
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383362>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

front unique dans le but de lutter contre le capitalisme, surtout si l'on se rappelle les instructions de Lénine: « On doit pouvoir résister à tout cela, se décider à tous les sacrifices et — si nécessaire — avoir même recours à la ruse, à la tromperie, aux moyens illégaux, cacher la vérité pour pouvoir pénétrer dans les fédérations syndicales, y rester et propager en leur sein la pensée communiste. » Comme les communistes, à l'exception de Bâle et de Zurich, ne comportent partout qu'une petite minorité, il s'agit donc d'engager les Unions à admettre en toute circonstance des groupes communistes, pour qu'ils puissent faire de la propagande selon les principes de Lénine. Ils ne manquent pas, partout où ils sont en minorité, d'exiger la composition « partitaire » des comités, tandis qu'à Zurich et à Bâle on applique sans aucun égard la terreur communiste. « Notre parti est d'avis que nous ne devons pas renoncer aux syndicats. Au cours de la révolution prolétarienne les syndicats se diviseront tout comme se sont divisés les partis socialistes. » Schneider et ses amis peuvent affirmer tant qu'ils veulent leurs bonnes intentions, non seulement l'apparence, mais les faits mêmes parlent contre eux.

En admettant que la « front unique » puisse se faire selon la proposition des Bâlois, il surgirait de suite une autre question: Les groupes communistes de cette organisation unique respecteront-ils les décisions qui ne leur plairont pas? Ils ne le feront pas et ne pourront le faire si ces décisions ne sont pas conformes aux instructions de Moscou. Les statuts de la III^e Internationale contiennent un article 9 qui dit: «Le comité exécutif dirige tous les travaux de l'Internationale communiste d'un congrès à l'autre, il publie, en quatre langues au moins, l'organe central de l'Internationale communiste (le périodique), *L'Internationale communiste*», élabore les appels nécessaires au nom de l'Internationale communiste et donne à toutes les organisations et partis adhérents à l'Internationale communiste les directives obligatoires. Le comité exécutif de l'Internationale communiste a le droit de demander aux partis adhérents l'exclusion de groupes et de personnes qui ont enfreint la discipline internationale et d'exclure de même de l'Internationale communiste les partis qui n'ont pas observé les décisions du congrès mondial. » Le « front unique » sera donc dans le meilleur cas un terrain de propagande communiste. C'est ce que fait aussi observer le dernier alinéa des conditions d'admission à l'Internationale communiste. Nous lisons: « L'Internationale communiste a déclaré une guerre énergique à tout le monde bourgeois et à tous les partis socialistes jaunes. (Il est vrai qu'elle a conclu la paix avec le gouvernement anglais.) Il est nécessaire que chaque travailleur comprenne la différence qu'il y a entre les partis communistes et les anciens « partis socialistes » ou les partis « socialistes » qui ont trahi l'étendard de la classe ouvrière. »

Le correspondant *O* de *l'Ouvrier du bâtiment*, qui examine dans un article paru dans le numéro 38 la crise dans le parti et les syndicats, écrit que la majorité des communistes a des vues plus larges et plus avancées que certains dirigeants de la droite qui annoncent que la scission dans les syndicats et les Unions ouvrières est le comble de la sagesse, à moins que ce ne soit « un renard qui prêche aux poules » et est lui-même un communiste qui, selon notre exposé, considère les choses d'un autre point de vue.

Nous doutons que Conrad Wyss, qui veut entrer en action avec les revendications de l'Union ouvrière de Bâle, puissent obtenir les applaudissements de son ami Schneider qui a déclaré à Bâle que la classe ouvrière n'est pas si niaise pour déclencher aujourd'hui ou demain une action en masse. En tout cas les diri-

geants du parti communiste eux-mêmes ne se font aucune illusion et reconnaissent que la crise ne pourra pas être supprimée par une démonstration d'un jour, même Welti avoue que la situation internationale est très défavorable au déclenchement de telles actions. Wieser a confiance en une « guerre du lait » et en une loi contre les anarchistes et propose la publication d'une feuille volante (combien déjà?). Le conseiller d'Etat Schneider, qui doit le savoir, s'oppose au travail effectué autour d'une table verte, mais il ne tire pas les conclusions de cette reconnaissance.

La conférence n'a pratiquement fait aucun travail efficace, elle a ajouté quelques résolutions aux nom breuses précédentes, partiellement ayant un caractère très réformiste. Sa tâche principale consista certainement dans la lutte contre le comité de l'Union syndicale, qui a si peu de compréhension pour l'œuvre de scission des communistes.

Finalement le rapport de la conférence mentionne encore un fanfaron soit-disant socialiste qui se plaint de ce que les « pionniers du mouvement syndical » doivent être exclus des fédérations. Jusqu'à présent nous n'avons pas eu connaissance d'un cas semblable. Par contre on a remplacé des secrétaires dévoués des fédérations qui, pendant des dizaines d'années, ont accompli un excellent travail pour la cause ouvrière, par des « noyauteurs dévoués », mais d'une capacité douteuse. Il ne tombe à l'idée de personne d'exclure un membre quelconque des syndicats à cause de son opinion communiste, mais on peut exiger de chaque membre d'une fédération l'observation des statuts.

L'activité des communistes au cours de ces derniers mois nous prouve en tout cas qu'ils profitent de la situation. Cela n'est naturellement pas un art. Quant des dizaines de milliers sont sans travail et que des centaines de milliers redoutent le même sort, chaque voie pour sortir des difficultés présentes leur semble bonne, sans réfléchir si cette voie a une possibilité ou une probabilité quelconque de succès. On veut sortir à tout prix de la misère! Cependant le cours de la révolution russe nous démontre que cela n'est guère possible si on n'économise pas les forces présentes et si on ne tient pas compte des faits. Radek lui-même dit à ce sujet: « Mais la classe ouvrière ne pourra éviter nulle part la guerre civile, même alors si la conséquence d'une telle guerre est un dépérissement passager et la pauvreté. L'édifice social est l'œuvre de longues années, pendant lesquelles le niveau de vie de la masse des ouvriers ne sera pas plus élevé, mais plus bas que dans les pays capitalistes. » Si un tel raisonnement est juste pour un pays agraire comme la Russie, il est bien plus juste encore pour un pays industriel comme la Suisse qui est obligé d'acheter la plus grande partie de ses denrées alimentaires à l'étranger. Dans de telles circonstances il vaut certainement mieux réfléchir si le « chemin le plus long » (pour atteindre le but final) n'est pas le plus « court ».



A la Commission fédérale des fabriques

La commission fédérale des fabriques s'est réunie le 16 mars à Zurich.

Comme premier point à l'ordre du jour figurait: « Une petite question du conseiller national Abt. »

La « petite question » est une innovation du règlement du Conseil national. Elle remplace l'interpellation. Elle peut être posée par écrit et le Conseil fédéral peut y répondre par la même voie.

Cette petite question était donc soumise pour préavis à la commission fédérale des fabriques. Elle avait

la teneur suivante: « En raison de la situation économique actuelle et dans le but de diminuer les frais de production et augmenter la capacité de concurrence de notre industrie, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'interpréter l'art. 41 a de la loi fédérale sur les fabriques, de telle sorte que dans tous les établissements la durée du travail hebdomadaire de 52 heures est autorisée jusqu'à nouvel avis? Pour le cas où le Conseil fédéral maintiendrait les dispositions suivantes chaque industrie est tenue de faire une demande spéciale pour obtenir une prolongation de la durée du travail, serait-il d'accord d'activer ces requêtes afin que les intéressés ne soient plus obligés d'attendre des semaines sur une décision de la commission des fabriques? »

Le caractère de cette demande indiquait clairement où l'on voulait en venir. La presse bourgeoise qui, depuis des mois, entonne le même refrain, ne nous laissait aucune illusion quand au but recherché. Aussi, les représentants ouvriers furent très surpris d'apprendre qu'à une exception près les commissaires patronaux ne retenaient que la deuxième partie de la « petite demande ». La plupart avait compris le ridicule d'une telle revendication, alors qu'on n'avait pas assez de travail pour 8 heures.

La commission fut unanime à demander plus de célérité pour liquider les requêtes patronales, mais sans les dispenser du préavis de la commission des fabriques.

La commission décida d'admettre que les bureaux d'expédition des fabriques de broderie ne seraient provisoirement plus soumis à la loi des fabriques, mais seulement aux lois cantonales sur la protection ouvrière. La plus grande partie de ces établissements n'étaient pas soumis à la loi fédérale. Il en résultait des inconvénients pour la minorité qui y était soumise. La solution idéale, réclamée par les organisations ouvrières intéressées, eut été l'unification sur la base de la loi fédérale. Mais, comme elle entraînait une révision de la loi, il était préférable d'adopter le moyen proposé par les inspecteurs des fabriques. La mesure n'est que provisoire, nous verrons ce qu'elle vaut et, cas échéant, nous aurons toujours la possibilité de proposer autre chose.

La commission décida également d'admettre une proposition de l'inspecteur des fabriques tendant au renvoi du recensement des fabriques qui était prévu pour le 6 juin 1911.

Contre l'avis des représentants ouvriers et souvent contre celui des inspecteurs des fabriques, la commission décida de recommander au Département de l'économie publique la prolongation à 52 heures de la durée du travail hebdomadaire dans plusieurs industries qui font une demande collective. Le département vient de confirmer ces demandes en prenant l'arrêt suivant:

Exécution de la loi sur les fabriques.

Le Département fédéral de l'économie publique, vu l'article 41 de la loi sur le travail dans les fabriques du 18 juin 1914/27 juin 1919, ainsi que les articles 136 et 137 de l'ordonnance d'exécution du 3 octobre 1919, et la commission fédérale des fabriques entendue,

arrête:

I. La modification de la semaine normale de travail selon l'article 41 précité, est autorisée pour les industries et dans la mesure ci-après indiquées:

1. imprégnation du bois au moyen de vitriol bleu, 52 heures jusqu'à fin septembre prochain;

2. scierie, charpenterie et travaux qui y sont immédiatement connexes, 52 heures jusqu'à la mi-octobre prochain;

3. tuilerie-briqueterie et fabrication de briques silico-calcaires, 52 heures jusqu'à la mi-octobre prochain;

4. teinture des vêtements et lavage chimique, 52 heures jusqu'à fin octobre prochain.

Les prescriptions sur le contrôle des heures de travail sont et demeurent réservées.

II. Le présent arrêté entrera en vigueur le 28 mars. Berne, le 21 mars 1921.

Département fédéral de l'économie publique:
Schulthess.

Il était, croyons-nous, superflu d'ajouter que les représentants des ouvriers dans la commission se sont prononcés contre l'élévation de la durée du travail mentionnée dans l'arrêté ci-dessus. Mais, comme certains journaux communistes prétendent le contraire — selon les fameuses recommandations de Lénine, imitant Loyola —, il n'est peut-être pas inutile de le préciser encore. Les 7 représentants d'organisations adhérentes à l'Union syndicale ont fait bloc contre les représentants patronaux (le représentant des ouvriers catholique était absent et ne s'était pas fait remplacer). Les ouvriers eurent même contre eux parfois, les membres de la commission, nommés par le Conseil fédéral pour y représenter la science et l'hygiène.

Ajoutons encore, pour ceux qui l'auraient oublié, que les prolongations ci-dessus avaient été déjà accordées dans les mêmes conditions pour une période analogue, l'année dernière. La délégation ouvrière les avaient alors déjà combattues. Mais, y revenir cette année, alors que des milliers de chômeurs promènent leur ennui par les rues de nos cités industrielles, c'est tout simplement monstrueux.



Questions économiques

Drap national S. A. Le commerce privé n'a jamais admis que des mesures fussent prises pour protéger les consommateurs contre les bénéfices insensés. Et pourtant, les consommateurs ne savent que trop combien ces mesures laissaient encore la part belle aux combinaisons ingénieuses des commerçants insatiables.

La création du drap national fut l'une de ces mesures qu'avait suggérée la commission fédérale de secours.

Constituée sous forme de société anonyme avec l'appui de capitaux provenant en grande partie de la Confédération et des fabricants, cette institution a rendu de grands services à la population.

On peut s'en rendre compte par l'acharnement que mettent les détaillants à en exiger la liquidation à bref délai.

C'est ainsi que mardi 22 mars, le conseil d'administration était réuni à Lucerne, convoqué à la demande de quatre de ses membres détaillants évidemment.

Mais, une fois de plus, l'attaque échoua. Les représentants de la Confédération au conseil d'administration et le directeur n'eurent pas de peine à réduire à néant les faux bruits dont s'étaient fait l'écho les représentants du commerce.

La situation générale de l'entreprise est satisfaisante, les ventes sont bonnes, les stocks n'ont pas été augmentés en vue d'une liquidation prochaine. Même si les prix de vente devaient être baissés du 50 %, le capital-action n'en serait réduit que du 25 %. La crainte émise par les détaillants d'une perte de capitaux n'est donc pas fondée, même si la baisse s'accentuait encore.

La preuve que l'administration est en de bonnes mains se remarque aussi dans les frais généraux qui sont loin d'atteindre les sommes fantaisistes que leur supposait l'un des interpellants. Qu'on en juge plutôt: